Feuille de route de la PI - La marche à suivre pour une révision par la Commission d'appel des brevets

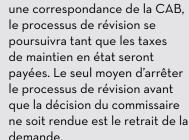
La Commission d'appel des brevets (CAB) révise les demandes refusées et formule des recommandations visant à déterminer si la demande doit être acceptée telle quelle, acceptée avec des modifications ou rejetée par le commissaire aux brevets.



Réponse du demandeur

Le demandeur est invité à répondre à l'accusé de réception et à confirmer qu'il souhaite toujours que la CAB examine sa demande.

Veuillez noter que si le demandeur ne répond pas à le processus de révision se poursuivra tant que les taxes de maintien en état seront le processus de révision avant





Accusé de réception

Lorsqu'une demande est transférée à la CAB, un accusé de réception est envoyé au demandeur. Cette lettre contiendra le résumé des motifs du maintien du refus par l'examinateur.

Numéro de catalogue lu71-4/107-2024F-PDF | ISBN 978-0-660-69377-4

Also available in English under the title IP roadmap – Your path to a review by the Patent Appeal Board.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Innovation.



Révision préliminaire

Un comité composé d'un maximum de 3 membres de la CAB procède à une révision préliminaire de la demande refusée. Si de nouveaux problèmes sont découverts. le comité en informera le demandeur et lui donnera la possibilité de répondre.

Après cette révision préliminaire, il y a 2 possibilités :

- Le comité conclut que le refus n'est pas justifié sur la base des questions soulevées dans la décision finale et recommande au commissaire d'accepter la demande; si le commissaire est d'accord. il rendra sa décision et fournira les motifs.
- Le comité conclut que le refus est justifié et rédige une lettre de révision préliminaire à l'intention du demandeur, dans laquelle il explique ses conclusions.

5 OPIC



Lettre de révision préliminaire

Cette lettre présente le point de vue initial du comité sur la demande refusée. Elle indique les délais dans lesquels le demandeur doit décider s'il souhaite obtenir une audience et envoyer une réponse par écrit comprenant toute modification proposée.



Recommandation au commissaire

Le comité délibère et formule une recommandation au commissaire. Cette recommandation finale est fondée sur l'ensemble du dossier. y compris tous les arguments présentés dans les réponses écrites et lors de l'audience.



Audience, si le demandeur le désire

Le demandeur a la possibilité d'assister à une audience lui permettant d'expliquer pourquoi la demande devrait être acceptée ou comment les changements qu'il propose règlent les problèmes. Aucune décision finale n'est prise lors de l'audience.



Réponse du demandeur

La réponse écrite du demandeur doit aborder les problèmes identifiés et expliquer pourquoi la demande est acceptable ou comment les modifications proposées permettent de résoudre les problèmes. La réponse doit également couvrir tous les arguments qui seront présentés lors de l'audience (dans les cas où ceux-ci sont désirés).



Décision du commissaire

Le commissaire rend une décision finale après avoir examiné la recommandation du comité. La décision du commissaire énonce les motifs qui ont donné lieu à cette décision.

La décision peut conduire à l'une des 3 conclusions suivantes :

1. La demande est acceptée

Le demandeur est avisé que le refus est annulé et que la demande a été jugée acceptable.

2. La demande est acceptée après modification

Le demandeur est informé que des modifications sont nécessaires pour que la demande soit jugée acceptable. Le demandeur est informé par avis que ces modifications doivent être apportées au plus tard 3 mois après la date de l'avis, à défaut de quoi le commissaire rejettera la demande.



(ou)

La demande est rejetée

Le commissaire détermine que la demande ne satisfait pas aux exigences légales pour un brevet. Le demandeur est avisé que la demande a été rejetée.



Octroi du brevet

Après l'acceptation d'une demande, un avis d'acceptation sera envoyé au demandeur exigeant que celui-ci paie la taxe finale au plus tard 4 mois après la date de l'avis. Après la réception du paiement de taxe finale. l'OPIC enverra au demandeur une lettre l'informant que le brevet a été octroyé.

Appel

Si le commissaire rejette une demande de brevet, le demandeur peut faire appel devant la Cour fédérale dans un délai de 6 mois suivant la réception de l'avis de refus.





des Sciences et de l'Industrie, 2023

Refus d'une demande

Lorsqu'une demande de brevet

est refusée par un examinateur

de brevets dans un rapport de

fournie par le demandeur ne

permet pas de satisfaire aux

Au cours du processus de

révision. le demandeur peut

communique avec lui à plusieurs

reprises, tant pour des questions

administratives que des questions

de fond relatives à la révision.

s'attendre à ce que la CAB

décision finale et que la réponse

conditions d'acceptation, elle est

envoyée à la CAB pour révision.

de brevet